



Déclarations et Discours

N° 75/34

UN CHOIX À FAIRE: LE CONTRÔLE DES ARMES NUCLÉAIRES OU LE DÉSASTRE

Déclaration faite en Première Commission de la trentième session de l'Assemblée générale des Nations Unies par S.E. monsieur W.H. Barton, ambassadeur et représentant permanent du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et de la Conférence du Comité sur le désarmement, New York, le 4 novembre 1975.

Nous en sommes au trentième anniversaire du début de l'ère nucléaire et au point médian de la Décennie du désarmement, mais il faut avouer que nous n'avons guère progressé vers une limitation, même minime, des armements et encore moins vers le désarmement.

Si les grandes puissances s'obstinent à penser que le chemin de la sécurité passe par l'accumulation d'une capacité toujours croissante de surextermination, nous courons inévitablement, à plus ou moins long terme, au désastre. Les conséquences d'une guerre nucléaire ne respecteront pas les frontières nationales.

Il est inconcevable qu'on nous demande d'accepter, pour l'avenir prévisible, que les puissances nucléaires puissent déclencher un conflit qui nous annihilerait tous. Nous continuons en outre de vivre sous la menace de la propagation des armes nucléaires à d'autres États. Nonobstant les efforts consacrés par des milliers de personnes dévouées, depuis plus d'un quart de siècle, à la négociation de mesures pratiques de limitation des armes et de désarmement, les résultats obtenus sont, au mieux, marginaux.

Il y a quinze ans, les États-Unis et l'Union soviétique nous ont présenté une déclaration conjointe de principes sur lesquels ils s'étaient entendus pour les négociations de désarmement. Le premier de ces principes était de veiller à ce que le désarmement soit général et complet, et que la guerre ne serve plus d'instrument pour régler les problèmes internationaux. La conduite des négociations a été confiée au Comité des dix-huit nations sur le désarmement. Depuis, le nombre de membres est passé de 18 à 25, puis à 31, et le comité a changé de nom. Mais il semble avoir abandonné, par désespoir, l'idée d'un désarmement général et complet pour s'occuper, depuis quelques années, d'une série de mesures "collatérales". Sans nier la valeur de ces mesures, l'expérience a révélé que même là il est difficile de progresser si les propositions entravent la liberté des grandes puissances militaires de faire ce qu'elles veulent dans des domaines qu'elles jugent d'importance militaire.

Cette Assemblée n'a cessé de réclamer des mesures pour limiter la course aux armements, et spécialement aux armes nucléaires. Depuis nombre d'années, elle insiste sur la nécessité, en tant que premier pas vers le désarmement nucléaire, de mettre un terme à tous les essais d'armes nucléaires. L'Assemblée renouvellera, encore une fois, à cette session, son appel en faveur d'une interdiction totale des essais nucléaires. Elle ne doit pas le faire par simple routine mais avec la conviction réelle que la cessation des essais d'armes nucléaires est une mesure des plus importantes que l'on puisse prendre pour ralentir la course aux armes nucléaires et écarter tout risque de prolifération nucléaire. Les États dotés d'armes nucléaires doivent redoubler d'efforts pour surmonter les problèmes politiques et techniques qui, depuis si longtemps, empêchent une telle interdiction.

Pour être efficace, un traité d'interdiction totale des essais nucléaires doit offrir aux États dotés d'armes nucléaires les moyens de s'assurer réciproquement et d'assurer la communauté mondiale qu'ils en respectent pleinement les dispositions. Le traité doit garantir que, en aucun cas, les essais ou les explosions nucléaires à fins pacifiques ne contribuent au perfectionnement des arsenaux actuels d'armes nucléaires ou à l'acquisition par d'autres États, d'une capacité de procéder à une explosion nucléaire. La conclusion d'une entente entre certaines puissances pour mettre un terme à leurs essais ne doit pas nécessairement attendre la participation de tous les États dotés d'armes nucléaires. Nous croyons que les deux superpuissances et le plus grand nombre possible d'États dotés d'armes nucléaires devraient conclure un accord provisoire, ouvert à la signature de tous les États, renfermant des dispositions capables d'en assurer l'efficacité. Les parties à un tel accord mettraient un terme, au moins pour une période donnée, à leurs essais d'armes nucléaires, après quoi elles pourraient revoir l'accord afin de déterminer s'il y a lieu de le proroger ou de le remplacer par un accord englobant tous les États dotés d'armes nucléaires.

Nous espérons aussi que les superpuissances pourront sans plus tarder conclure leurs négociations actuelles sur la limitation des armes stratégiques. Ces pourparlers sont d'une grande importance car leur heureuse issue contribuerait à favoriser un climat de stabilité stratégique et de détente. Aussi précieux qu'ils soient, les accords et les pourparlers de limitation des armes stratégiques (SALT) n'ont pas encore abouti à des mesures de désarmement nucléaire, pas plus qu'ils n'ont ralenti la course aux armements nucléaires.

Nous n'ignorons pas que l'adoption de mesures même progressives de désarmement nucléaire pose des difficultés, mais il est urgent que

cela se fasse. Nous incitons donc, encore une fois, les États-Unis et l'Union soviétique à conclure les négociations en cours et à procéder, le plus rapidement possible, à des mesures concrètes de réduction des armes nucléaires.

Bien que les grandes puissances n'aient pas encore refréné leurs arsenaux nucléaires, la plupart des autres nations du monde ont résolument renoncé à l'acquisition d'armes nucléaires. Elles reconnaissent qu'il leur serait illusoire de penser que la possession d'armes nucléaires leur donnerait un pouvoir et une influence réels ou contribuerait à la réalisation de leurs objectifs nationaux.

Nous vivons à une époque où le pouvoir souverain des nations est un principe politique élémentaire. Il est par conséquent remarquable, et même encourageant, que plus de quatre-vingt-dix États sans armes nucléaires aient eu le courage de s'unir, en adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans un acte d'assurance réciproque qu'ils ne mettront au point ni n'acquerront d'armes nucléaires. J'estime qu'ils n'ont pas, ce faisant, abandonné une seule parcelle de leur souveraineté; au contraire ils l'ont renforcée en refusant de laisser des notions démodées gêner l'exercice de leur bon sens. C'est, depuis trente ans, la contribution la plus importante à l'objectif du désarmement.

En mai dernier, les États parties au Traité de non-prolifération ont consacré un mois à en examiner les dispositions et leur mise en oeuvre. Ce ne fut pas une conférence de tout repos. Les États sans armes nucléaires ont exprimé clairement la frustration et l'impatience que suscite chez eux la façon plus que décevante dont les puissances nucléaires remplissent les obligations qui leur sont dévolues en vertu du Traité. La réaction des États dotés d'armes nucléaires n'a d'ailleurs pas été encourageante.

Il est toutefois réconfortant que la Conférence de révision ait réaffirmé le rôle vital du Traité en tant qu'instrument de base du système de non-prolifération et en tant que cadre le plus approprié à la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous y avons cependant senti clairement que, pour que le Traité puisse continuer de jouer ce rôle, toutes les parties, les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui en sont dépourvus, doivent remplir pleinement les obligations qu'il leur impose.

Le Traité de non-prolifération a été ratifié par un nombre considérable de pays depuis un an, mais une quarantaine d'États sans armes nucléaires n'y ont malheureusement pas encore adhéré.

L'endigement de la propagation des armes nucléaires est incomplet. Les programmes nucléaires des pays les plus avancés de ce groupe continueront de préoccuper leurs voisins et de contribuer aux tensions internationales, surtout si ces pays, aussi pacifiques que soient leurs intentions, entreprennent de mettre au point des dispositifs explosifs nucléaires.

J'ai affirmé que l'adhésion des États sans armes nucléaires au Traité de non-prolifération ne constitue pas une atteinte à leur souveraineté mais bien un acte d'intérêt national éclairé. C'est avec cette conviction que le Canada et d'autres États non dotés d'armes nucléaires, parties au Traité, se sont engagés conformément à l'article V du Traité, à ne pas acquérir, ni obtenir la capacité de fabriquer des dispositifs explosifs nucléaires, même à des fins pacifiques. Ces États conservent cependant le droit, sous surveillance internationale et selon les procédures internationales appropriées, par l'entremise d'un organisme international convenable et conformément à un accord international spécial ou à des accords internationaux spéciaux, de tirer parti des avantages qu'offre l'application pacifique des explosifs nucléaires des États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité.

La Conférence de révision du Traité de non-prolifération a réaffirmé avec force les dispositions de l'article V. Elle est arrivée à la conclusion que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) constitue l'organisme international adéquat par l'entremise duquel les avantages pouvant découler de l'application pacifique des explosions nucléaires peuvent être mis à la disposition des États non dotés d'armes nucléaires. Elle a invité l'AIEA à élargir son optique de façon à englober, dans son domaine de compétence, tous les aspects et les implications des explosions nucléaires à fins pacifiques et à commencer à se pencher sur la structure et la teneur de l'accord international spécial ou des accords internationaux spéciaux envisagés à l'article V. La Conférence de révision a attaché une importance considérable à l'étude, par la Conférence du Comité sur le désarmement (CCD), des conséquences, pour le contrôle des armements, des explosions nucléaires à fins pacifiques. Le Canada appuie pleinement ces conclusions.

Le vaste champ d'application pacifique de l'énergie nucléaire pose une autre question cruciale, particulièrement pour les États qui sont en mesure d'offrir les matériaux et la technologie nucléaires. La promesse que l'énergie nucléaire offrait il y a trente ans, celle de devenir un instrument important pour le progrès économique et sociale de l'humanité, est en train de se réaliser. Mais avons-nous la sagesse voulue pour le reconnaître et faire en sorte que la diffusion de la technologie, de l'équipement et des matériaux nucléaires

à des fins pacifiques dans le monde entier se réalise sans multiplier le danger de la prolifération des armes nucléaires et les risques de guerre nucléaire?

Le Canada a récemment répondu à cette question par la bouche de son premier ministre, monsieur Trudeau; pour lui c'est une question d'obligations. En tant que pays économiquement avancé, le Canada veut faire tout ce qu'il peut pour aider les pays moins développés du monde à franchir le seuil de l'ère technologique. Mais en même temps, il incombe au Gouvernement du Canada de faire en sorte que les matériaux, l'équipement et la technologie nucléaires ne soient pas détournés vers la fabrication de dispositifs explosifs nucléaires. C'est pourquoi le Canada appuie fermement l'application par l'Agence internationale de l'énergie atomique, de garanties efficaces. Il croit fermement que les efforts déployés par les importateurs et les exportateurs de matériaux, d'équipement et de technologie nucléaires, pour en arriver à des garanties plus efficaces à l'égard de la coopération et du commerce nucléaires internationaux faciliteront beaucoup le développement mondial des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Comme l'indique notre ordre du jour, les possibilités qu'offrent les zones exemptes d'armes nucléaires en tant que moyen de prévenir la prolifération des armes nucléaires suscitent de plus en plus d'intérêt. L'an dernier, l'Assemblée a demandé à la CCD d'entreprendre une étude, complète et sous tous ses aspects, de la question des zones exemptes d'armes nucléaires et de faire rapport à la session en cours. Nous sommes maintenant saisis du rapport du Groupe spécial d'experts gouvernementaux et je voudrais ici, comme je l'ai fait à la CCD, les remercier de l'examen approfondi d'un sujet fort complexe.

Bien que le rapport ait cerné un certain nombre de principes de base sur lesquels tous les experts se sont entendus, il reste plusieurs problèmes à résoudre et des divergences d'opinions à concilier, ce qui fait ressortir, à notre avis, la nécessité de juger chacune des propositions visant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, selon ses propres mérites.

Comme plusieurs gouvernements n'ont peut-être pas eu l'occasion d'examiner entièrement le rapport, je ne m'arrêterai pas, pour l'instant, aux détails de son contenu. Le Canada est cependant déçu de constater que les experts n'ont pu, à l'unanimité, s'entendre pour dire que l'interdiction efficace de la mise au point, de l'acquisition ou de la possession, à quelque fin que ce soit, de tout dispositif explosif nucléaire, par les pays qui la composent, constitue l'un des principes essentiels de toute zone exempte

d'armes nucléaires.

Nous sommes saisis de plusieurs propositions visant la création de zones exemptes d'armes nucléaires. En principe, le Canada est tout à fait favorable au désir que manifestent leurs auteurs d'examiner la possibilité de créer de telles zones. Mais, en dernière analyse, notre position à l'égard de chaque zone exempte d'armes nucléaires envisagée sera fondée sur les mérites de chaque cas. Elle dépendra en grande partie de la mesure dans laquelle chaque proposition:

- émane et a l'appui de la plupart des pays de la région en cause, et notamment des principales puissances militaires;
- porte sur une région géographique bien délimitée;
- interdit la mise au point ou l'acquisition de dispositifs explosifs nucléaires par les pays de la zone;
- ne donne pas d'avantages militaires à un pays ou à un groupe de pays; et,
- renferme suffisamment de garanties et de moyens de s'assurer que tous les pays respectent les engagements pris.

Cette Assemblée n'a cessé de demander à la CCD de négocier une convention interdisant la mise au point, la production et le stockage de toutes les armes chimiques. Malgré les efforts déployés par plusieurs pays, qui ont présenté des documents de travail sur cette question à la CCD, les discussions n'ont guère progressé. Nous espérons que l'engagement pris par l'URSS et les États-Unis en 1974, de lancer une initiative conjointe à cet égard aurait donné des résultats tangibles à l'heure actuelle. Nous incitons l'Assemblée à réitérer sa demande de négociations au sein de la CCD et d'insister à nouveau sur l'importance que les États membres accordent à la conclusion d'une convention interdisant le recours aux armes chimiques.

Les discussions préliminaires avec les experts sur la possibilité d'interdire toute action visant à modifier l'environnement à des fins militaires ou à d'autres fins hostiles constituent l'un des aspects utiles du travail de la CCD au cours de 1975. Le Canada félicite les États-Unis et l'URSS des efforts déployés à cet effet et estime que la CCD doit poursuivre ses discussions en vue de négocier une convention.

On nous demande cette année d'examiner une nouvelle question: la possibilité de négocier un accord interdisant la mise au point et

la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes faisant appel à de telles armes. Nous espérons de tout coeur que la communauté internationale pourra éviter la mise au point et la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et conclure des accords efficaces à cette fin. Il nous est toutefois difficile de prévoir les mesures ou les accords qui seraient les plus appropriés et comment l'on pourrait contrôler adéquatement le respect de ces accords tant que nous n'aurons pas une idée précise du type d'armes ou de systèmes d'armes en cause. Il ne faut pas oublier, par ailleurs, que les États dotés d'armes nucléaires disposent déjà d'armes d'une capacité de destruction horribante et que les efforts visant à limiter et à réduire les armes existantes devraient avoir la priorité.

Tout en reconnaissant le danger prédominant des armes nucléaires pour la communauté internationale entière et en s'efforçant d'éviter la mise au point d'autres armes de destruction massive, il ne faut pas oublier les conséquences tragiques du recours aux armes classiques au cours des trente dernières années. Comme le Secrétaire général l'a fait remarquer dans l'introduction à son rapport de 1975 sur les activités des Nations Unies, les dépenses mondiales au titre des armements atteignent presque 300 milliards de dollars par année. La majeure partie de ces fonds est consacrée aux armes classiques. Tant les pays développés que les pays en développement se dotent d'armes dont le nombre et le raffinement ne cessent de croître.

Nombreux sont ceux qui ont exprimé devant cette Assemblée les préoccupations que leur inspire l'accroissement constant des dépenses militaires. L'an dernier, un rapport d'experts sur la réduction des budgets militaires a été déposé devant l'Assemblée. Il constitue un examen utile des difficultés qu'il y a, sur les plans techniques et conceptuels, à mesurer les dépenses militaires, mais il ne s'agit que d'un examen préliminaire d'une question complexe. Une suggestion faite à la CCD pour que des experts entreprennent, sous ses auspices, un examen complet des définitions et des concepts en cause, nous paraît intéressante.

Pendant que l'on continue d'étudier les possibilités de réduction des armements qu'offre l'approche budgétaire, les États doivent poursuivre l'approche plus classique de contrôle des armements et chercher à limiter et à réduire le niveau des forces militaires. Cette approche soulève des problèmes complexes, mais il importe que, là où la situation politique s'y prête, l'on continue de déployer, sur le plan régional, des efforts pour réduire ou au moins contenir le niveau de l'affrontement militaire. Nous espérons que la conclusion récente de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe renforcera non seulement la détente en Europe, mais fera

aussi avancer les négociations en cours à Vienne en vue de réduire les forces en Europe centrale. Nous espérons également, afin de promouvoir la stabilité régionale et la sécurité mutuelle des parties en cause, que soit envisagée la possibilité de réduire le niveau des forces armées dans d'autres parties du monde.

On examine, depuis quelques années déjà, dans le contexte du droit humanitaire en cas de conflit armé, la possibilité de restreindre ou d'interdire le recours à certaines armes classiques qui peuvent causer des souffrances inutiles ou frapper sans faire de distinction. Le Canada participe activement aux réunions d'experts et aux conférences diplomatiques sur cette question.

J'ai insisté sur l'impatience et la frustration croissantes que ressentent nombre de pays, et le Canada non moins que les autres, devant les piètres résultats auxquels ont abouti les efforts internationaux en vue de prendre des mesures de contrôle des armements et de désarmement. J'ai signalé la responsabilité spéciale qu'ont les puissances nucléaires et les autres grandes puissances militaires de promouvoir la limitation et la réduction des armements. Il ne faut cependant pas, quel que soit notre degré de frustration et d'impatience, se laisser aller au désespoir. Il faut reconnaître que la limitation des armements est une entreprise fort complexe. Pour être efficaces, les mesures de contrôle des armements et de désarmement doivent tenir pleinement compte des préoccupations de sécurité des États qu'elles touchent, des conditions politiques connexes, des complexités qu'engendre le perfectionnement constant de la technologie militaire, et de la nécessité pour les États qui adhèrent à des accords d'avoir l'assurance que ceux-ci seront pleinement respectés par toutes les parties. Mais ce ne sont pas des raisons pour rester inactifs. Elles n'empêchent pas les gouvernements de faire preuve d'une plus grande détermination lorsqu'ils cherchent à réduire le niveau de leurs forces militaires et de leurs armements. Nous ne devons pas accepter la croissance et la propagation constantes des armements comme une chose inévitable. Nous devons, au sein de cette Assemblée, et dans toutes les autres assemblées sur le désarmement auxquelles nous participons, ainsi que dans nos actions collectives et individuelles, réaffirmer notre attachement au principe du désarmement.